

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS
ADMINISTRATION GENERALE

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES DOSSIERS D'APPLICATION DU
DROIT DES SOLS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Vu la décision n° 2015/103 en date du 23 avril 2015 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et environs a décidé d'attribuer et de signer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de suivi et d'instruction des dossiers d'urbanisme avec la société Operis ayant son siège social à Champlan (91160), 1 rue de l'Orme Saint Germain, pour un montant de 14 410 € HT,

Considérant que l'application est toujours utilisée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et a fait l'objet d'un contrat de maintenance depuis son installation,

Considérant que le logiciel est la propriété exclusive de la société Operis, et qu'il y a lieu de recourir aux services de cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant que le marché de maintenance de l'application de gestion des dossiers d'application du droit des sols s'est terminé le 31 décembre 2019, mais que la société a continué d'assurer la maintenance de l'application durant l'année 2020,

Considérant toutefois que l'acte formalisant la décision d'attribution et de signature du marché n'a pas été prise préalablement à la notification, et qu'en application de la jurisprudence administrative, il y a lieu de régulariser la situation et de signer un marché avec la société Operis, ayant son siège social à Orvault (44700) 27 rue Jules Verne, pour un montant de 25 920,24 € HT au titre de l'année 2020, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la maintenance de l'application de gestion des dossiers d'application du droit des sols avec la société OPERIS ayant son siège social à Orvault (44700) 27 rue Jules Vernes, et de le signer pour un montant total de 25 920,24 € HT au titre de l'année 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 avril 2020
Et de la publication le : 28 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain